

Reconnaissance d'un enfant à l'étranger

Par **Bassoma**, le **18/08/2008** à **15:38**

Bonjour,

Voilà, je suis Français et marié. Ma femme m'a trompé ouvertement, reconnaît ses torts et a entamé une procédure de divorce avec moi (tout se passe bien pour le moment).

Cet été j'ai été en Côte d'Ivoire, je suis tombé amoureux d'une Ivoirienne et elle vient de m'annoncer qu'elle est enceinte. Ce n'est pas un problème en soi, vu que je compte refaire ma vie avec elle. Mais comment reconnaître l'enfant sachant que je vis en France ?

- Dois-je le faire avant, pendant ou après l'accouchement ?
- Dois-je le faire en France ou en Côte d'Ivoire ?
- Comme mon divorce risque de ne pas être terminé au moment de l'accouchement ... y a t-il risque de problème ?
- Que devons nous faire (ma future femme et moi) pour que tout se passe bien ?

Merci d'éclairer ma lanterne si mon problème vous inspire !

Cordialement

Patrick

Par **Kem**, le **18/08/2008** à **16:01**

Salut ! Image not found or type unknown

Si la dame de vos pensées positives est Ivoirienne, c'est elle qui va déclarer la naissance de votre enfant en Côte-d'Ivoire.

C'est auprès de l'état civil ivoirien que vous devrez reconnaître cet enfant.

Une fois qu'il sera reconnu par vos soins, il acquiera la nationalité française (il faudra faire une déclaration de naissance auprès de l'Etat civil français; probablement le consulat de France en Côte d'Ivoire).

Si elle est ivoirienne et que vous fixez un domicile commun en France, vous pourrez déclarer la naissance de l'enfant directement en France (avec la mère, évidemment).

Bref, en fait, il manque beaucoup de petits éléments pratiques pour donner une réponse sûre :

- la nationalité de la mère
- vos projets (où serez-vous à la naissance de l'enfant) ?